

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

## **du VIGUEIRAT et de la VALLEE DES BAUX (SIVVB)**

---

### **Compte rendu de la réunion du Comité Syndical**

---

MARDI 06 FEVRIER 2018

Référence: 01/2018

Présents :

Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur Yves DURAND, Monsieur René MOUCADEL, Monsieur André RICARD, Monsieur Michel BESSON, Monsieur Jean-Louis VILLERMY, Monsieur Michel MOUCADEL, Monsieur Jean Pierre SEISSON, Madame Marianne LEBRE, Monsieur Alain DERVIEUX, Madame Nicole ROUX, Monsieur Richard FREZE, Madame Gisèle RAVEZ, Monsieur Louis VICO, Monsieur Yannick ROSSI, Monsieur Francis DEMISSY, Monsieur Benoit VENNIN (suppléant).

Excusés:

Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Marc FUSAT, Madame Pascale LICARI, Madame Catherine BEDOT, Monsieur Claude MOUNIER, Monsieur Guy FRUSTIE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Richard PANTELITCH-MASSAL, Monsieur Michel MONTAGNIER, Monsieur Jean-Benoît HUGUES, Monsieur Christian BONNAUD, Monsieur Jean-Luc MASSON.

Procurations :

Monsieur Richard PANTELITCH-MASSAL donne pouvoir à Monsieur Laurent GESLIN.

Absents :

Néant

Début de la séance à 18h00.

Monsieur Jean-Louis VILLERMY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI – action 7.7 : Etude de faisabilité d'utiliser la station de pompage de Fos en temps de crue (au niveau du canal d'Arles à Bouc)

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

#### **1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 02 octobre 2017**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 02 octobre 2017 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte rendu du Comité Syndical du 02 octobre 2017.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2. Election du membre du bureau en remplacement de Mr CATHALA Stéphan**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Considérant la démission du Conseil Municipal de Fontvieille de Mr CATHALA Stéphan, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant au poste de membre titulaire du Bureau du SIVVB pour lequel il avait été élu par délibération n°2014-24 du Comité Syndical du 18 septembre 2014.

Madame ROUX Nicole fait part de sa candidature au poste de membre titulaire du Bureau du SIVVB.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'élection de Madame ROUX Nicole, déléguée titulaire pour la commune de Mouriès, au poste de membre titulaire du Bureau du SIVVB.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. Election du membre de la commission MAPA en remplacement de Mr THIEULOUY Rémy**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Considérant la démission du Conseil Municipal de Fontvieille de Mr THIEULOUY Rémy, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant au poste de membre titulaire de la commission MAPA du SIVVB, pour lequel il avait été élu par délibération n°2015-04 du Comité Syndical du 17 février 2015.

La commission MAPA pourra être convoquée, sur décision du Président, afin de déterminer, pour les marchés de fournitures et de services jusqu'à 221 000 € HT et pour les marchés de travaux jusqu'à 5 448 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

-APPROUVE la modification de la commission MAPA telle que présentée

- PROCLAME élu pour la commission MAPA Madame ROUX Nicole en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur THIEULOUY Rémy.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **4. Indemnité de conseil de l'exercice 2016**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par courrier du 26 octobre 2017, Mr GAYRAUD Jean Marie, comptable du trésor, sollicite l'indemnité de conseil d'un montant total de 63,62€ au titre de l'exercice 2016.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision de verser l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016 à Mr GAYRAUD Jean Marie.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5. Suppression du poste de technicien**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

L'agent Mr BARRIOL Mattis, qui occupait le poste de technicien, a été nommé sur le grade de technicien principal de 2ème classe le 01/04/2017 suite à la réussite du concours.

Compte tenu du fait qu'il assure seul les missions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat, le poste vacant de technicien n'est donc plus utile.

Conformément à la délibération n°2017-05 du 24 janvier 2017, Mr le Président a saisi, pour avis, le Comité Technique placé auprès du centre de gestion des Bouches du Rhône afin de supprimer le poste de technicien.

Considérant que le projet a recueilli, le 5 décembre dernier, un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités, le Président propose au Comité Syndical :

-de supprimer le poste de technicien

-d'adopter le tableau des emplois mis à jour comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS (au 31/12/2017)								
cadres ou emplois	catégorie	effectif	nombre hebdomadaire de service	date de délibération portant création	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	temps de travail (tps en %)	agent
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures	24/01/2017	.../.../.....	titulaire	100%	BARRIOL Mattis
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>						

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de supprimer l'emploi de technicien

- ADOPTE la mise à jour du tableau des emplois présentée.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **6. Participation à la protection sociale complémentaire des agents**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Afin (notamment) de respecter l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 en matière d'action sociale, il apparait intéressant que le SIVVB mette en place en 2018 la participation à la protection sociale complémentaire auxquelles ses agents adhèrent pour le risque santé.

Le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 permet en effet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Deux procédures sont proposées : la labellisation et la convention de participation.

\*La labellisation : chaque agent est libre de choisir l'organisme de protection sociale de son choix. Si le règlement ou le contrat choisi par l'agent est labellisé, celui-ci bénéficiera de l'aide financière de l'employeur.

\*La convention de participation : une procédure de mise en concurrence est mise en place, au terme de laquelle un contrat ou règlement sera choisi qui sera proposé aux agents de la collectivité. Ceux-ci seront libres d'y adhérer ou non, mais seuls ceux qui choisiront le contrat proposé par l'opérateur retenu par la collectivité pourront bénéficier de l'aide financière de celle-ci.

La procédure de labellisation semble donc être la plus appropriée afin de respecter le libre choix de l'agent et lui permettre soit de maintenir son adhésion avec sa mutuelle soit de décider d'en changer, si elle ne propose pas de contrat labellisé en complémentaire santé.

Le montant versé peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Afin de renforcer le caractère social de la participation du Syndicat, le choix de la participation modulée selon la composition familiale de l'agent d'après le barème suivant paraît pertinent :

- 20€ par agent
- 10€ par conjoint marié ou pacsé
- 5€ par enfant

Cette participation serait versée mensuellement directement aux agents.

Afin de pouvoir bénéficier de la participation employeur, l'agent devra fournir une attestation mentionnant la labellisation du contrat auquel il adhère.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer à la cotisation des agents pour la garantie « complémentaire santé », selon le barème présenté et dans le cadre de la procédure de « Labellisation », souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents.

Un projet de délibération sera transmis, pour avis, au Comité Technique placé auprès du centre de gestion des Bouches du Rhône.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. Transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à FP et impact sur le SIVVB**

***Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée que le Préfet des Bouches du Rhône l'a informé, par courriers du 11 et 28 décembre 2017, des éléments suivants :***

Le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) des Bouches-du-Rhône, élaboré en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), a été arrêté le 20 mars 2017. Il a permis de faire le point sur les évolutions à venir en matière de coopération intercommunale, et notamment sur la situation des syndicats au 1er janvier 2018, compétents en matière de « gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ».

L'article 56 de la loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Au 1er janvier 2018, cette compétence est attribuée automatiquement et dans son intégralité à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au regard de ses statuts, le SIVVB exerce des compétences GEMAPI et hors GEMAPI et se trouve en chevauchement de périmètre avec des communes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles, Tarascon), la communauté d'agglomération Terre de Provence (Chateaufort, Eyragues, Graveson, Maillane) et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (Les Baux de Provence, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriers, Le Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence). Ces trois établissements publics intercommunaux (EPCI) interviennent en représentation-substitution de leurs communes membres pour la compétence GEMAPI au sein du Syndicat, en application des articles L5216-7 IV bis et L5214-21 II du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les compétences hors GEMAPI restent exercées par les communes.

Un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 a été pris pour acter cette transformation. Le Syndicat est maintenu et transformé en syndicat mixte fermé à la carte à vocation multiple.

Enfin, le Préfet des Bouches du Rhône engage le Président du SIVVB à procéder rapidement à une modification des statuts afin d'intégrer cette nouvelle représentation.

***Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, informe l'assemblée qu'il a répondu au Préfet des Bouches du Rhône par courrier du 20 décembre 2017 :***

Il lui indique prendre acte qu'une modification des statuts est nécessaire mais attire son attention sur le fait qu'une telle procédure s'avère lourde. En effet, l'élaboration et l'approbation des nouveaux statuts par le Comité Syndical devrait prendre un certain temps sans compter le délai de 3 mois dont dispose ensuite chaque commune membre pour délibérer sur le sujet.

A ce titre, et afin de fonctionner correctement dans les mois qui viennent, Mr le Président du SIVVB a sollicité le Préfet des Bouches-du-Rhône pour que le Syndicat puisse encore s'appuyer sur ses statuts actuels pendant l'exercice 2018 de transition.

Il indique néanmoins s'engager à mettre en œuvre la modification statutaire courant 2018 avec pour prise d'effet le 1er janvier 2019 au plus tard.

***Enfin, le Président, Monsieur GESLIN Laurent, informe l'assemblée qu'il est à ce jour en attente d'une réponse du Préfet des Bouches du Rhône à son courrier du 20 décembre 2017.***

Le Comité Syndical a exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision de pouvoir encore s'appuyer sur les statuts actuels du Syndicat pendant l'exercice 2018 de transition
- PREND ACTE qu'une modification des statuts du Syndicat s'avère nécessaire
- APPROUVE la décision d'engager la modification des statuts du Syndicat dans le courant de l'année 2018 avec pour prise d'effet le 1er janvier 2019 au plus tard.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. Participations 2018 des collectivités membres du SIVVB**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Vu la délibération n°2018-07 du 06 février 2018,

Considérant la poursuite de ce qui a été engagé en 2017 (tableau ci-après)

<b>CONTRIBUTION DES COMMUNES MEMBRES DU SIVVB</b>			
<b>TABLEAU DE REPARTITION</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>BASE DE CALCUL</b>	<b>CLE DE REPARTITION</b>	<b>MONTANT</b>
ARLES	64 128,00 €	22,446	14 394 €
CHATEAURENARD	64 128,00 €	4,411	2 829 €
EYRAGUES	64 128,00 €	4,642	2 977 €
FONTVIEILLE	64 128,00 €	7,031	4 509 €
GRAVESON	64 128,00 €	8,148	5 225 €
LES BAUX DE PROVENCE	64 128,00 €	6,801	4 361 €
MAILLANE	64 128,00 €	5,662	3 631 €
MAS BLANC DES ALPILLES	64 128,00 €	0,176	113 €
MAUSSANE LES ALPILLES	64 128,00 €	5,375	3 447 €
MOURIES	64 128,00 €	5,673	3 638 €
LE PARADOU	64 128,00 €	4,153	2 663 €
SAINT ETIENNE DU GRES	64 128,00 €	6,253	4 010 €
SAINT REMY DE PROVENCE	64 128,00 €	4,265	2 735 €
TARASCON	64 128,00 €	14,964	9 596 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,0000</b>	<b>64 128,0000 €</b>

Et afin de pouvoir élaborer le budget 2018,

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver la décision de ne pas modifier le montant total annuel de la contribution des collectivités membres du SIVVB à son fonctionnement, à savoir 64 128 €
- d'adopter le tableau de répartition proposé ci-dessus pour 2018
- d'autoriser le Président à solliciter le versement de la participation 2018 de chaque commune membre.

Enfin, considérant la modification des statuts du Syndicat qui sera engagée dans le courant de l'année 2018 et l'éventuelle nouvelle clé de répartition mise en place,

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver la décision de rembourser l'éventuel trop versé par chaque communes membres du SIVVB sur l'exercice 2018, et ce, une fois la modification des statuts effective et après avoir encaissé la participation des EPCI en représentation-substitution au sein du Syndicat.

Le Comité Syndical oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision de ne pas modifier le montant total annuel de la contribution des collectivités membres du SIVVB à son fonctionnement, à savoir 64 128 €
- ADOPTE le tableau de répartition proposé ci-dessus pour 2018
- AUTORISE le Président à solliciter le versement de la participation 2018 de chaque commune membre
- APPROUVE la décision de rembourser l'éventuel trop versé par chaque communes membres du SIVVB sur l'exercice 2018, et ce, une fois la modification des statuts effective et après avoir encaissé la participation des EPCI en représentation-substitution au sein du Syndicat.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **9. Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire a eu lieu précédent au vote du budget de l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **10. Consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux à Maillane (secteur « Patouya »)**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2017-19 du 14 mars 2017, le Comité Syndical du SIVVB a autorisé le Président à récupérer la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (secteur « Patouya »).

Par délibération n°2017-31 du 13 juin 2017, le Comité Syndical du SIVVB a autorisé le Président à engager, après avoir accompli les formalités de mise en concurrence nécessaire, les études préalables aux travaux.

Considérant pour cette opération :

- l'accord de subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône d'un montant de 12 000 €, soit un taux de financement de 40% sur une dépense totale estimée de 30 000 € HT,
- l'accord de subvention du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 6 000 €, soit un taux de financement de 20% sur une dépense totale estimée de 30 000 € HT,
- l'accord de Mme Edith CADIAT, administrée de la commune de Maillane et propriétaire de la berge concernée par les travaux, pour nous permettre d'intervenir (signature d'une convention de travaux),
- l'accord de Mr Jean Paul BLANC, Président de l'Union du Vigueirat Central, pour nous transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Il a été notifié à l'entreprise RX INGENIERIE le 13/11/2017, un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux pour un montant de 4 127,50 € HT sans option.

Au vue du rapport de conception présenté par le maître d'œuvre, le Président propose au Comité Syndical :  
- de l'autoriser à engager, après avoir accompli les formalités de mise en concurrence nécessaire, les travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (secteur « Patouya »).

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, après avoir accompli les formalités de mise en concurrence nécessaire, les travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (secteur « Patouya »).

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **11. Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI – Action 3.1 : Réduction de la vulnérabilité et actions de résilience au niveau de la Vallée des Baux**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016-17 du 07 juillet 2016, le Comité Syndical a autorisé le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une action de résilience au niveau de la Vallée des Baux dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Cette délibération prenant pour référence une ancienne version du PAPI, il convient de la mettre à jour :  
L'action est intitulée « Réduction de la vulnérabilité et actions de résilience au niveau de la Vallée des Baux » et porte le numéro « 3.1 ».

Pour cette action le taux d'aides publiques total pourrait atteindre 80% du montant prévisionnel, lequel s'élève à 20 000 euros H.T.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces modifications

- AUTORISE Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'action 3.1 du PAPI « Réduction de la vulnérabilité et actions de résilience au niveau de la Vallée des Baux » compte tenu des éléments présentés

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **12. Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI – Action 7.1 : Réfection et amélioration du fonctionnement du siphon de la Chapelette**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :



Par délibération n°2016-13 du 07 juillet 2016, le Comité Syndical a autorisé le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la réfection du siphon de la Chapelette dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Cette délibération prenant pour référence une ancienne version du PAPI, il convient de la mettre à jour :  
L'action est intitulée « Réfection et amélioration du fonctionnement du siphon de la Chapelette » et porte le numéro « 7.1 ».

Pour cette action le taux d'aides publiques total pourrait atteindre 80% du montant prévisionnel, lequel s'élève à 190 000 euros H.T.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces modifications

- AUTORISE Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'action 7.1 du PAPI « Réfection et amélioration du fonctionnement du siphon de la Chapelette » compte tenu des éléments présentés

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13. Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI – Action 7.2 : Travaux pour la zone d'expansion des crues aux Marais du Vigueirat**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016-16 du 07 juillet 2016 le Comité Syndical a autorisé le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude, l'analyse multicritère et les travaux pour la zone d'expansion de crue dans les Marais du Vigueirat, dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

La délibération prévoyait :

-l'exécution des études dans le cas où aucun autre maître d'ouvrage identifié serait candidat et sous réserve que les montants d'aides publiques directes soient porté à 95% minimum du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

-l'exécution des travaux sous réserve que les montants d'aides publiques directes soient porté à 95% minimum du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Cette délibération prenant pour référence une ancienne version du PAPI, il convient de la mettre à jour :

L'action est intitulée « Travaux pour la zone d'expansion des crues aux Marais du Vigueirat » et porte le numéro « 7.2 ».

Pour cette action le taux d'aides publiques total pourrait atteindre 95% du montant prévisionnel, lequel s'élève à 1 150 000 euros H.T.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces modifications

- AUTORISE Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'action 7.2 du PAPI « Travaux pour la zone d'expansion des crues aux Marais du Vigueirat » compte tenu des éléments

présentés et sous réserve que les montants d'aides publiques directes soient porté à 95% minimum du montant prévisionnel de la dépense subventionnable

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14. Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI – Action 7.3 : Démantèlement de la vanne du Contour**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016-14 du 07 juillet 2016, le Comité Syndical a autorisé le Président à récupérer la compétence maitrise d'ouvrage pour la réalisation du démantèlement de la vanne du Contour dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Cette délibération prenant pour référence une ancienne version du PAPI, il convient de la mettre à jour : L'action est intitulée « Démantèlement de la vanne du Contour » et porte le numéro « 7.3 ».

Pour cette action le taux d'aides publiques total pourrait atteindre 80% du montant prévisionnel, lequel s'élève à 150 000 euros H.T.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces modifications

- AUTORISE Monsieur le Président à récupérer la compétence maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'action 7.3 du PAPI « Démantèlement de la vanne du Contour » compte tenu des éléments présentés

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15. Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI – Action 7.4 : Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016-15 du 07 juillet 2016, le Comité Syndical a autorisé le Président à récupérer la compétence maitrise d'ouvrage pour la réalisation du démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Cette délibération prenant pour référence une ancienne version du PAPI, il convient de la mettre à jour :

L'action est intitulée « Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau » et porte le numéro « 7.4 ».

Pour cette action le taux d'aides publiques total pourrait atteindre 80% du montant prévisionnel, lequel s'élève à 140 000 euros H.T.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces modifications

- AUTORISE Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'action 7.4 du PAPI « Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau » compte tenu des éléments présentés

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**16. Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI – action 7.7 : Etude de faisabilité d'utiliser la station de pompage de Fos en temps de crue (au niveau du canal d'Arles à Bouc)**

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, présente à l'assemblée l'action 7.7 du programme d'action de prévention des inondations (PAPI), élaboré dans le cadre du contrat de canal du Comtat à la Mer.

Celle-ci consiste en une « Etude de faisabilité d'utiliser la station de pompage de Fos en temps de crue (au niveau du canal d'Arles à Bouc) ».

L'action est, à ce jour, dépourvue de maître d'ouvrage.

Pour cette opération, le taux d'aides publiques total pourrait atteindre 80% du montant prévisionnel, lequel s'élève à 35 000 euros H.T.

Au vue de ces éléments et considérant le passage en commission du PAPI dans le courant du mois de mars prochain, il apparaît nécessaire que le Comité Syndical se positionne sur la maîtrise d'ouvrage relative à ce projet.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'action 7.7 du PAPI « Etude de faisabilité d'utiliser la station de pompage de Fos en temps de crue (au niveau du canal d'Arles à Bouc) » compte tenu des éléments présentés

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Questions diverses**

-Mr Dervieux souhaite avoir des compléments d'information sur l'action 7.3 « Démantèlement de la vanne du Contour » et notamment savoir si le Président a connaissance de la position du Maire d'Arles à ce sujet.

Mr Geslin, Président, répond que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Voie Navigable de France a été signée. Il indique par ailleurs avoir informé Mr le Maire d'Arles que le projet serait réexaminé, en cas d'issue.

favorable du PAPI, et que sa réalisation restait de toute manière conditionnée par l'accord de toutes les parties prenantes ainsi que par l'obtention d'un plan de financement garanti à 100%.

-Mr Dervieux souhaite également avoir des compléments d'information sur l'action 7.4 « Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau » et notamment en ce qui concerne le devenir du bâtiment sur lequel il est prévu des projections dans le cadre d'un projet culturel.

Mr Geslin, Président, lui répond que le démantèlement consiste à supprimer le génie civil à l'intérieur du canal (celui-là même qui provoque la création d'embâcles) et non pas le bâtiment en tant que tel.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h00.

**GESLIN Laurent**

**S.I.2.V.B.**  
Place Pierre Limberton  
13103 MAS BLANC DES ALPILLES  
mail : si2vb@orange.fr

**Président du SIVVB.**